

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/05

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 30 janvier 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société CCS Immobilier Réseaux Ouest France pour la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de rénovation de la façade de l'agence bancaire CIC Ouest à Gien (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par CCS Immobilier Réseaux Ouest France en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que l'enlèvement des nids est prévu entre octobre et novembre 2023, soit en l'absence des oiseaux ;

Considérant le faible nombre de nids concernés (quatre) ;

Considérant que le dossier prévoit une compensation des nids par l'installation de nichoirs artificiels dans un ratio de un pour un ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON